

conversation ou par voie de conférence, il incomberait à la Commission préparatoire de se réunir de nouveau pour régler la question des armements navals et autres questions encore en suspens, mais non de repasser le terrain déjà parcouru.

Le vicomte Cecil, à la recherche d'une solution, se décida de présenter une résolution qui aurait pour objet d'attirer toute l'attention de la Troisième Commission sur les points à résoudre. Il espérait qu'en dernier lieu ces points feraient l'objet d'un nouvel examen de la part de la Commission préparatoire. Comme la majeure partie de la discussion, au sein de la Troisième Commission, s'est concentrée sur la résolution du vicomte Cecil, il convient d'en donner ici le texte complet:

"L'Assemblée,

Convaincue de la nécessité urgente d'une réduction progressive et générale des armements dans le monde entier,

Exprime l'espoir que la Commission préparatoire terminera ses travaux le plus tôt possible;

Et estime qu'en achevant le projet de Convention sur le désarmement, la Commission préparatoire devrait examiner dans quelle mesure les principes suivants ont été ou devraient être adoptés:

- (a) Application des mêmes principes à la réduction et à la limitation du personnel et du matériel, pour les forces terrestres, maritimes ou aériennes;
- (b) Limitation des effectifs d'une force par la limitation soit du nombre soit des périodes d'exercices ou par ces deux moyens à la fois;
- (c) Limitation du matériel, soit directement par voie d'énumération de ce matériel, soit indirectement par voie de limitation budgétaire ou par ces deux moyens à la fois;
- (d) Reconnaissance d'une autorité internationale compétente chargée de surveiller l'exécution du traité et de faire rapport à ce sujet."

Il est singulier et digne de remarque de voir que le représentant d'un Etat, en soumettant une résolution, puisse quelquefois imprimer aux délibérations le ton spécial et le cachet qu'il désire. C'est ainsi qu'au sein de la Troisième Commission, la question du désarmement fut rarement discutée seule, mais toujours en relation avec la résolution du vicomte Cecil. Il était difficile, pour ne pas dire impossible, au vicomte Cecil de proposer quoi que ce soit qui aurait eu pour effet de rendre nulles les décisions de la Commission préparatoire. D'une façon indirecte, toutefois, il espérait réussir en énumérant certains principes d'ordre général dont il devra, d'après lui, être tenu compte lorsqu'il s'agira de la rédaction finale du projet de convention concernant le désarmement. Les alinéas (b) et (c) ci-dessus auraient permis la reprise de toute la discussion relative aux réserves instruites et à la limitation des armements terrestres. La France, l'Italie et le Japon s'y opposèrent fortement, et, en cela, ils eurent l'appui des délégations des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie et de la Yougoslavie. Les délégations de la Norvège, du Danemark, de la Suède, de la Hongrie, de l'Autriche, de la Chine et du Canada appuyèrent, toutefois, le projet britannique.

En présentant sa résolution, le vicomte Cecil déclare que le désarmement était la seule sauvegarde directe et positive contre la guerre. Les accords d'arbitrage et de sécurité reposaient sur la bonne foi des Parties contractantes, et ce serait limiter l'utilité de la Société des Nations que de prétendre que l'Assemblée n'avait pas le droit d'adopter des résolutions ou encore de faire des propositions portant sur les travaux en cours de la Commission préparatoire. Il passe ensuite en revue l'état du désarmement depuis le printemps de 1927. En ce qui concerne l'aviation, les principes généraux de réduction furent établis en 1927 et aucun progrès sensible n'a été fait depuis. Quant à l'arme navale, il rappelle les divergences d'opinion fâcheuses qui surgirent et amenèrent l'arrêt et l'ajournement de la question. La Commission préparatoire n'avait rien fait de nouveau en matière de désarmement naval; mais on a fait beaucoup en dehors de la Commission préparatoire et il exprime l'espoir que les négociations actuellement